



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Unité territoriale du littoral
Rue du Pont de Pierre
BP 199
59820 GRAVELINES

Affaire suivie par : Jean-François DRON
Tél : 03 28 23 81 76
Fax : 03 28 65 59 45

jean-francois.dron@developpement-durable.gouv.fr

SEE/PPPP	
Le	26/6
N°	
GB	IAF
MCD	tu
JZ	
CH	
CL	o
PP	
Pour info	Pour info
de rep...	de rep...
Agenda	Mou palet

Lille, le 19 JUIN 2012

COURRIER ARRIVÉ

LE 22 JUIN 2012

DDTM DU NORD

SEE	A	I	P
D.Roussel			
MC.Masson			
Police de l'eau			
CCB			
RPPP	A		
PEE			
MISEN			
SISPEA			
A: attribution			
I: information			532
P: participation			

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
SUR LE PROJET DE CARRIERE DE MATERIAUX MEUBLES
DEPOSE PAR LA SOCIETE GUINTOLI
SUR LA COMMUNE DE BORRE**

En application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévu à l'article L122-1 du code de l'environnement, le projet d'ouverture à l'exploitation d'une carrière de matériaux meubles par la société GUINTOLI est soumis à l'avis de l'autorité environnementale. L'avis porte sur la version de l'étude d'impact transmise le 19 avril 2012.

L'avis de l'autorité environnementale se fonde sur l'analyse des services de la D.R.E.A.L. Nord-Pas-de-Calais et la contribution de l'A.R.S.

1. Présentation du projet

La demande d'autorisation, déposée par la société GUINTOLI, porte sur l'ouverture à l'exploitation d'une carrière de matériaux meubles sur la commune de Borre (Nord), au lieu-dit Krinkel Straete, afin de fournir en matériaux le futur chantier de la déviation de la RD 642, sur la liaison Hazebrouck - autoroute A25.

La société GUINTOLI est membre du groupe NGE dont les activités sont centrées sur les domaines du bâtiment et des travaux publics.

Le projet se situe dans le département du Nord, sur le territoire de la commune de Borre, à environ 1 km au Sud-Ouest du centre de la commune, et à environ 1 km à l'Est d'Hazebrouck. Le site est localisé à proximité immédiate du futur chantier d'aménagement de la déviation de la Route Départementale n° 642 qui relie Hazebrouck à l'autoroute A25, avec notamment la construction d'une nouvelle section à deux fois deux voies.

La carrière sera implantée sur un terrain d'emprise totale de 5 ha 12 a 14 ca, pour une surface d'exploitation de 4 ha 01 a 75 ca. La production moyenne annuelle envisagée est de 215 000 tonnes et la durée d'exploitation demandée est de 4 ans.

L'établissement est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des installations classées « exploitation de carrières ».

Les principales phases de l'exploitation seront :

- Décapage sur 0,35 m d'épaisseur et stockage sélectif de la découverte,
- Extraction des matériaux limoneux sur 15 mètres de profondeur, cette extraction se faisant en grande partie en eau,
- Stockage temporaire du gisement sur la berge pour ressuyage,
- Evacuation des matériaux extraits vers le chantier voisin,
- Remise en état progressive et coordonnée du site, l'aménagement final étant un plan d'eau.

Les matériaux extraits, des limons argileux, alimenteront le chantier routier voisin et distant d'une cinquantaine de mètres environ.

2. Qualité de l'étude d'impact

2.1 Résumé non technique:

Le résumé non technique présent dans le dossier du demandeur est conforme à l'étude générale et permet une compréhension simple de cette dernière.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées:

Par rapport aux enjeux étudiés, le dossier a clairement abordé l'ensemble des aspects majeurs de l'analyse de l'état initial de l'environnement, à savoir, l'environnement naturel à travers le paysage, sa faune et sa flore, les contextes climatiques, topographiques, géologiques, hydrogéologiques et hydrologiques du site, l'environnement humain et économique du projet avec notamment les environnements atmosphériques et sonores.

La carrière sera implantée sur un terrain actuellement cultivé, situé dans un secteur agricole, entre les centres des communes de Borre et Hazebrouck, à environ 1 kilomètre des deux zones agglomérées.

Ce secteur agricole présente un habitat diffus, sous forme d'habitations isolées ou de groupes de constructions type corps de fermes.

Le terrain sur lequel doit être établie la carrière est entouré de terrains cultivés ou de prairies sur les côtés Nord, Ouest et Sud. La voie communale dite rue de Cassel longe le terrain sur le côté Est. Les habitations les plus proches sont implantées à environ 260 mètres au Nord du projet, le long de la rue de la Lombardie. Une habitation située à 160 mètres du site, au carrefour entre la rue de Cassel et la rue de la Lombardie est en cours de démolition et une habitation située en face de la future carrière, à moins de 10 mètres, a été achetée par le Conseil Général du Pas-de-Calais, et sera inoccupée le temps des travaux de construction de la nouvelle R.D. 642 et par conséquent, le temps d'exploitation de la carrière.

Géologie, hydrogéologie

Le contexte géologique du secteur et du site d'étude est abordé : le sous-sol est composé d'argile limoneuse, d'argile plastique plus ou moins sableuse et de sable plus ou moins argileux. Le contexte hydrogéologique est présenté, le projet est concerné par la masse d'eau souterraine des « Sables du Landénien des Flandres » qui présente un bon état quantitatif et qualitatif. La directive cadre sur l'eau vise au maintien de ce bon état d'ici 2015. Elle est présentée comme vulnérable et se situe entre 50m et 70m de profondeur au droit du site.

Le risque de pollution le plus probable de cette nappe superficielle réside dans le ruissellement sur le sol d'eaux pluviales souillées. Le dossier précise les mesures de protection des eaux

superficielles et souterraines dans le cadre de l'activité : la gestion des déchets, des huiles et hydrocarbures, notamment dans le cadre des opérations d'approvisionnement et de maintenance des engins de chantier.

Biodiversité / faune / flore:

La mare et le fossé ceinturant le site abritent une végétation de type mégaphorbiaie et semi-aquatique, écologiquement intéressante et traduisant un caractère de zone humide. La présence de l'Oenanthe aquatique, espèce végétale protégée au niveau régional, est notée sur le tronçon nord de ce fossé qui, se situant en dehors de la zone de la demande, ne sera pas touché par le projet.

Une haie et quelques saules têtards présents en limite nord de la parcelle constituent également des habitats intéressants pour la faune, avifaune notamment. Ces éléments, implantés en limite et à l'extérieur de la parcelle concernée par le projet, ne seront pas touchés par l'activité de la carrière.

La ZNIEFF la plus proche (forêt domaniale de Nieppe et ses lisières) se trouve à environ 3 kilomètres au Sud du projet.

Le dossier traite de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Les Zones Spéciales de Conservation, FR 3100495 « prairies, marais tourbeux, forêts et bois de la cuvette audomaroise et de ses versants », et ,FR 3100487 « pelouses, bois acides à neutro-calicoles, landes nord atlantique du plateau d'Helfaut et système alluvial de la moyenne vallée de l'Aa », se situent à respectivement 14 et 15 km du projet. Ces distances, et, l'absence de lien écologique particulier entre le site du projet et les habitats des ZPS, ne rendent pas la carrière susceptible d'incidence sur le réseau Natura 2000.

Au regard des éléments d'observations indiqués dans l'étude, le projet n'aura pas d'effet sensible sur la faune et sur la flore du site. Le dossier propose toutefois des mesures de réduction des effets, notamment au travers de l'aménagement final destiné à favoriser la colonisation naturelle par les plantes et le développement d'habitats propices à la faune.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet affectera moins de 1% de la superficie agricole de la commune, il n'aura donc pas d'impact significatif sur l'agriculture locale.

Une convention de fortage a été signée entre la société GUINTOLI et le propriétaire du terrain afin de concéder à l'exploitant le droit exclusif d'extraire les matériaux.

Eau / Hydrographie:

Le contexte hydrographique du secteur d'étude est abordé. Le site n'est traversé par aucun cours d'eau mais est implanté à proximité de la Borre Becque (300m), de la Longue Becque (380m), de la Plate Becque (960m), du canal de Hazebrouck (2,1km) et la rivière « la Bourre » (1km). Toutefois, des fossés sont présents en limite du site et la nature argileuse du sol favorise la stagnation des eaux pluviales en surface. Le projet s'inscrit dans le bassin de l'Aa. Sa compatibilité avec le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE du la Lys est justifiée dans le dossier au travers de la préservation des milieux naturels aquatiques et des zones humides, ainsi que par la préservation des champs naturels d'expansion des crues.

Le dossier précise que la masse d'eau superficielle qui concerne la commune de Borre est le canal d'Hazebrouck, il présente un bon état chimique qui doit être conservé pour 2015 et un potentiel écologique médiocre. L'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique est fixé par le SDAGE à 2027. Le terrain n'est pas situé dans le zonage d'un plan de prévention des risques inondation.

L'emprise du projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage destiné à l'alimentation en eau potable, aucun captage n'est présent sur la commune de Borre, ni sur les communes environnantes.

L'utilisation de l'eau n'entre pas directement en compte dans l'activité de la carrière.
L'alimentation en eau du personnel se fera par bouteilles d'eau minérale. Les sanitaires présents sur le site seront chimiques, dépourvus d'exutoires, et régulièrement remplacés par une entreprise spécialisée.

L'arrosage des pistes, nécessaire afin d'éviter les envols de poussières, sera réalisé avec de l'eau apportée sur le site par camions citernes au fur et à mesure des besoins.

Hormis l'aire étanche destinée au ravitaillement des engins de chantier, et équipée d'un décanteur-déshuileur, le site ne comprend pas de surface imperméable. Les écoulements de surfaces concerneront uniquement les eaux de ruissellements liées aux intempéries, ainsi que les eaux de nettoyage des stocks de matériaux extraits de la partie en eau. Ces écoulements seront repris par les fossés présents en limite de site.

Paysage:

Au plan des paysages, le projet appartient au Houtland situé au sud des Monts des Flandres. La future carrière est dans un paysage de plaine agricole partiellement remembré occupé par des grandes cultures. Un réseau de haies ceinture les parcelles concernées. De même, une trame de haies bocagères subsistent.

Le bâti présent à proximité du site est diffus. Il se compose d'habitations isolées ou groupe de bâtiments constituant des corps de fermes, principalement localisés à 200 mètres au Nord du projet, le long de la rue de la Lombardie.

A noter la présence à moins de 500 mètres du projet, de la motte féodale d'Hazebrouck, monument historique inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

Le dossier présente les impacts sur le paysage en distinguant les impacts pendant les quatre années d'exploitation et les impacts dus à l'aménagement final. Les caractéristiques du projet et les orientations prises dans le cadre de l'aménagement final permettent de limiter les impacts sur le paysage environnant.

Déplacements, infrastructures:

Le terrain concerné par le projet est bordé à l'Est par la voie communale dite rue de Cassel, voie dont les caractéristiques limitent l'usage à une desserte locale. L'impact de l'activité de la carrière se traduira par la traversée de cette route, en un point situé au Nord du site, par des camions en vue d'alimenter le chantier routier de la déviation de la RD 642. Ces traversées sont estimées à une quarantaine d'allers et retours quotidiens.

Le dossier présente les dispositions de gestion de ces traversées, d'entretien et de remise en état de la rue de Cassel en vue de limiter les impacts de la carrière sur cette infrastructure, ainsi que le risque d'accident de la circulation.

Air

L'exploitation de la carrière sera source de peu de pollution de l'air au travers des émissions de poussières et aux gaz d'échappements des engins.

Les émissions diffuses de poussières trouvent leur origine dans les activités d'extraction, de chargement et de circulation sur les pistes. Le dossier décrit les mesures à mettre en place afin de limiter ces émissions, notamment les limitations de vitesses, l'arrosage des pistes par temps sec, le maintien d'écrans végétaux.

Les gaz d'échappements sont des émissions qui peuvent être limitées par l'entretien et le

contrôle technique régulier des véhicules, afin notamment d'en vérifier la conformité avec la réglementation.

Le projet s'inscrit dans un secteur dont la qualité de l'air est qualifiée de bonne, mais présentant ponctuellement des épisodes de pollution importante aux particules en suspension. Le dossier indique que des mesures d'empoussièrement seront régulièrement effectuées au niveau des postes de travail. Compte tenu de l'éloignement des habitations les plus proches, l'exploitant considère que le respect de la réglementation du travail devrait permettre de limiter l'impact des retombées de poussières au voisinage. Une caractérisation de la teneur en silice des poussières émises permettrait de définir l'éventuelle nécessité de mettre en place un système de suivi des retombées de poussières à l'extérieur du site.

Les sources d'émissions de gaz à effet de serre sont les engins de chantier et camions utilisés pour évacuer les matériaux. La faible distance entre le lieu d'extraction et le chantier voisin auquel sont destinés les matériaux extraits est de nature à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Bruit

L'étude présentée dans le dossier définit cinq zones d'émergences réglementées à proximité des habitations les plus proches de la carrière. Le calcul des émergences en ces points a été mené dans les conditions correspondant respectivement à quatre phases bien distinctes de l'exploitation qui sont:

- le décapage au Sud du site,
- le décapage au centre et l'extraction au Sud du site,
- le décapage au Nord, l'extraction au centre et le réaménagement au Sud du site,
- l'extraction au Nord, la remise en état au centre.

Les résultats de ces simulations indiquent des émergences qui restent dans les limites réglementaires. Des mesures devront être réalisées en phase de fonctionnement afin de vérifier la conformité avec la réglementation en vigueur des valeurs en limite de propriété.

Déchets

Les déchets produits par l'activité prévue sur le site sont caractéristiques de ce type d'activité industrielle. Ils résident essentiellement dans les emballages cartons, plastiques ou bois, vêtements de protections ou matériaux filtrants souillés, et déchets ménagers courants inhérents à la présence de personnel sur place. Ces déchets seront collectés et stockés de façon sélective avant évacuation par des sociétés agréées.

Le dossier identifie également le risque de pollution liées à des décharges sauvages sur le site. La fermeture du site devrait permettre d'éviter ces dépôts.

Sécurité publique

Les effets de l'exploitation de la carrière sur la sécurité publique sont décrits dans le dossier, ils concernent essentiellement les risques liés à la circulation des engins de chantier ainsi que les risques de chutes dans le plan d'eau aménagé après l'exploitation.

Les mesures destinées à limiter ces risques sont présentées, elles résident notamment dans la maîtrise des accès au périmètre exploité, dans la diffusion de consignes de sécurité et la signalisation de chantier mise en place à destination du public.

Santé et risques

Par rapport aux enjeux du projet, l'exploitant a présenté dans son dossier une analyse de l'ensemble des risques et impacts du projet sur la santé de la population, notamment vis à vis

de la qualité de l'air, de l'eau, des sols, du bruit et de la gestion des déchets..

Les populations exposées aux effets de l'exploitation de la carrière seront d'une part, le personnel d'exploitation, et d'autre part, les populations riveraines situées, pour les plus proches, à 260 mètres du projet. Il est à noter que l'exploitation de la carrière est assujettie au Règlement Général des Industries Extractives, et qu'à ce titre, des mesures visant à protéger le personnel d'exploitation seront prises.

Les principaux impacts recensés concernent le bruit et les envols de poussières.

L'étude de bruit prend en compte les démolitions des deux habitations les plus proches, situées pour l'une, en face de l'entrée de la carrière, et pour l'autre à 160 mètres environ au Nord du site. La modélisation des émergences indique une valeur limite au point ZR5; il conviendra de confirmer cette valeur par des mesures acoustiques pendant les phases d'exploitation.

L'activité de la carrière sera source d'envols de poussières dus à la circulation des engins sur les pistes et aux opérations de chargement des matériaux. L'exploitant présente les mesures destinées à limiter ces envols, toutefois, il y aura lieu de contrôler les retombées de particules fines chez les riverains, et de mettre en place, en fonction de la composition de ces envols, un système de mesure de retombées de poussières à l'extérieur du site.

L'exploitation de la carrière représente également un risque, tant pour le personnel que pour les riverains, ou plus globalement, les utilisateurs de la rue de Cassel. Ce risque est généré par les opérations d'évacuation des matériaux vers le chantier voisin. L'exploitant présente dans son dossier les dispositions prévues en matière de signalisation et d'entretien de la voirie.

D'autre part, la création d'un plan d'eau en tant qu'aménagement définitif du site après extraction est également à l'origine de risques pour les populations voisines. Des dispositions sont prévues en matière de clôtures et de signalisation du danger, en revanche, la stabilité à long terme des berges n'est pas garantie. Aussi, l'exploitant devrait-t-il réaliser des prélèvements complémentaires sur le site en vue de nouveaux essais de compression à long terme du limon afin de vérifier les premiers résultats. La confirmation d'un coefficient inférieur à 1,5 nécessiterait une modification de la pente des berges jusqu'à garantir leur stabilité à long terme.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux. Il propose une analyse satisfaisante des impacts du projet sur les composantes environnementales qu'il est susceptible d'affecter.

L'étude d'impact conclut sur les raisons qui ont amené l'exploitant à envisager cette ouverture à l'exploitation, ainsi que le site choisi, en fonction des paramètres d'ordre géologique, technique, économique et environnemental.

Situé à proximité immédiate du futur chantier de la déviation de la route départementale n° 642, le choix de l'implantation de la carrière permettra de limiter les effets liés au transport routier de matériaux en grandes quantités. Le site propose des matériaux dont les caractéristiques physico-chimiques sont compatibles avec les besoins du chantier routier.

Le terrain choisi bénéficie également de l'absence de contrainte ou de servitude réglementaire, tant d'un point de vue de l'environnement, que de l'urbanisme, tout en restant compatible avec les schémas et documents d'aménagement du territoire.

Le projet d'aménagement final avec la création d'un plan d'eau est justifié en fonction des contraintes environnementales et réglementaires, ainsi que par la prise en compte de paramètres techniques liés aux conditions d'exploitation.

Cet aménagement doit permettre d'assurer la sécurité des terrains et des personnes après l'exploitation, de favoriser une colonisation naturelle de la flore ainsi que le développement d'un habitat propice à la faune, tout en s'intégrant à l'environnement paysager local.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet:

La méthode utilisée pour évaluer les impacts du projet sur l'environnement s'inscrit dans le cadre de textes législatifs et réglementaires en vigueur et s'inspire de la méthodologie préconisée par les services de l'Etat. Elle est fondée sur des visites de terrain et sur des contacts auprès de divers services administratifs et acteurs locaux. Elle fait également appel à des bureaux d'études spécialisés et s'appuie sur l'exploitation de cartes.

3. Etude de dangers

3.1 Résumé non technique, représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude de dangers rappelle que l'objectif de l'étude est de justifier que les conditions d'exploitation permettent d'atteindre le niveau de risque le plus bas possible et acceptable pour l'environnement, en identifiant les sources de dangers possibles liées aux produits utilisés, aux modes opératoires mis en oeuvre ainsi qu'à l'environnement extérieur de l'installation. Il décrit l'environnement humain du site en identifiant les activités présentes, ainsi que les biens matériels et intérêts environnementaux à préserver.

L'analyse des risques permet d'identifier les dangers potentiels et scénarios envisageables sur le site et précise les conséquences attendues, les mesures de maîtrise vis à vis de ces risques.

3.2 Environnement et voisinage

L'environnement présenté comprend les personnes, les biens matériels et les composantes environnementales constituées du milieu naturel, des eaux superficielles et souterraines, et des activités humaines.

Les personnes identifiées regroupent les clients ou livreurs du site, les habitants des abords et les tiers, promeneurs ou propriétaires de terrains mitoyens.

Les biens matériels sont les terres voisines, les infrastructures proches notamment la rue de Cassel et la voie ferrée située au Sud du projet, ainsi que les réseaux aériens et souterrains.

3.3 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

L'étude identifie et caractérise les sources de dangers en distinguant les sources internes liées aux produits ou aux modes opératoires, et les sources externes au site.

Les produits potentiellement dangereux sur le site sont limités aux hydrocarbures utilisés par les engins de chantier. Le dossier précise que le stockage de ces hydrocarbures ne se fera pas sur le site de la carrière, mais sur le chantier routier voisin. Outre les risques de pollution inhérents à leur manipulation où à l'entretien des engins, ces produits sont sensibles au risque d'incendie qui pourrait être provoqué par un mode opératoire mal maîtrisé tel qu'un accident lors d'une opération de ravitaillement.

Les autres sources de dangers internes concernent les risques d'accident corporel liés à la nature même de l'activité, à la présence d'excavations, à la circulation d'engins.

Au titre des sources de dangers extérieures au site, l'étude répertorie d'une part les activités humaines voisines et les voies de circulation, et d'autre part les origines naturelles liées notamment aux conditions climatiques.

3.4 Réduction des potentiels de dangers

Les mesures principales de réduction des risques présentées dans l'étude sont d'une part les mesures de formation, d'information et de protection du personnel, et d'autre part la limitation des risques engendrés par la présence de substances polluantes par la mise en place de dispositions particulières d'utilisation de ces substances.

La gestion des risques auxquels sont confrontés les personnels d'exploitation fait l'objet de prescriptions spécifiques issues du Règlement Général des Industries Extractives et du Code du Travail. La réduction des potentiels de dangers passe par des mesures préventives telles que les programmes d'entretien des matériels, et par l'application dispositions du réglementaires.

Les risques précisément mis en évidence dans l'étude de dangers sont la pollution accidentelle des sols, de l'air et des eaux, l'incendie, et les accidents corporels.

Pour chacun de ces risques, l'étude décrit les mesures de réductions qui leur sont propres, à savoir principalement:

- pollution accidentelle des eaux et des sols : pas de stockages d'hydrocarbures sur le site, ravitaillement des engins sur aire étanche équipée d'un déshuileur, stockage sélectif des déchets et récupération par des entreprises agréées,
- risque incendie et explosions : interdiction de fumer, équipement d'un extincteur pour chaque engin,
- pollution de l'air : limitation des émissions de poussières notamment par arrosage des pistes en période sèche et limitation de la vitesse,
- accidents de la circulation : limitation des vitesses des véhicules sur le site, définition d'un plan de circulation, mise en place d'une signalisation vis à vis des usagers à l'extérieur du site (rue de Cassel),
- risques de chutes et de noyade : signalisation du plan d'eau et mise en place de dispositifs de sauvetage,
- présence des berges : respect des distances de circulation réglementaires,
- risque d'affaissement des terrains limitrophes: l'extraction des matériaux laissera une excavation dont les talus doivent être réglés à une pente de 3 pour 2. Le dossier contient une étude de stabilité en phase définitive de ces talus, qui révèle un coefficient de sécurité de cette stabilité de 1,35 dans une hypothèse de perte de cohésion du matériaux à long terme, due à une augmentation de la teneur en eau. La bonne pratique est de prendre un coefficient de sécurité de 1,5 minimum, le coefficient de 1,35 correspondant à une stabilité précaire mais acceptable.

L'exploitant réalise des prélèvements complémentaires sur le site afin de réaliser de nouveaux essais de compression à long terme du limon en vue de vérifier les premiers résultats. La confirmation d'un coefficient inférieur à 1,5 nécessiterait une modification de la pente des berges pour garantir leur stabilité à long terme.

3.5 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers propose une estimation des risques basée sur la méthodologie prescrite par l'arrêté du 29 septembre 2005. Elle fait ressortir les éléments de vulnérabilité du site en décrivant précisément les potentiels de dangers et présente les scénarios envisageables vis à vis de ces dangers.

La description de ces scénarios aboutit pour chacun d'entre eux à l'évaluation du risque.

Globalement, les niveaux de risques identifiés sont acceptables, à l'exception des accidents corporels qui atteignent un niveau critique. Le risque d'accidents corporel fait l'objet de mesures de sécurité particulières.

3.6 Analyse des accidents et incidents survenus

Un recensement d'évènements survenus sur des sites d'activités extractives et issu de la base de données ARIA du BARPI pour la période allant du 1988 à 2008 identifie comme événement les plus fréquents les accidents corporel affectant les personnel et les rejets de matières polluantes.

3.7 Conclusion

L'étude de dangers est réalisée de façon proportionnée aux enjeux du site.

Elle examine la prise en compte d'éventuels effets domino et démontre que compte tenu du type d'activité et de l'environnement du site, il n'y a pas d'effet domino notable.

4. Prise en compte effective de l'environnement

4.1 Aménagement du territoire

Le projet s'implante dans un espace agricole de la commune de Borre. Cette commune est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la Flandres intérieure, approuvé le 17 mars 2009.

L'exploitation de la carrière suivie de la création d'un plan d'eau en tant qu'aménagement final, aura un effet permanent sur le territoire au travers de la suppression d'une surface agricole. Cette surface est estimée dans le dossier à moins de 1% de la surface totale des terres agricoles de la commune.

4.2 Transports et déplacements

Le choix du site pour l'implantation de cette nouvelle carrière trouve son origine dans une volonté de limiter les déplacements et les transports induits par le chantier de la future déviation de la RD 642.

Les effets du projet sur les transports et déplacements autour du site seront limités aux traversées de la rue de Cassel par des camions (estimées à une quarantaine par jour) en un point situé au Nord-Est du périmètre de la carrière. L'exploitant prendra des mesures de signalisation adéquate vis à vis de ces traversées de camions, ainsi que des actions d'entretien et d'aménagement ponctuel de la chaussée.

4.3 Biodiversité

Afin de minimiser les risques de dégradation du sol, le décapage sera sélectif. Les opérations de décapage seront réalisées au fil de l'avancement du chantier, de manière à conserver le plus longtemps possible en l'état la faune et la flore présentes sur le site. L'utilisation d'engins à pneu sera évitée, les matériaux issus du décapage seront employés dès que possible pour la remise en état. Pendant le stockage, le tassement de la terre végétale sera évité, l'horizon humifère et les stériles seront séparés et stockés en tas d'une hauteur inférieure à 2m. Un soin particulier sera apporté à la remise en état afin de favoriser le développement de la végétation.

A la fin de l'exploitation, la remise en état consiste en la mise en eau de la carrière. La création d'une zone de haut-fond est proposée à son extrémité nord. Une approche similaire pourrait utilement être développée à son extrémité sud, les zones de haut-fond étant favorable au développement de nombreuses espèces de flore et de faune.

Un principe de végétalisation spontanée des berges et abords est retenu. Cette approche est pertinente d'un point de vue écologique. Elle est propice à l'organisation de structures de végétation et d'habitats naturels. La présence de plantes typiques de mégaphorbiaie et zones humides à proximité facilitera ce processus.

Toute atteinte à l'Oenanthe aquatique, espèce végétale protégée au niveau régional est interdite. La conservation de la mare et des fossés en l'état est donc prévue. Un espace tampon de 10 m est prévu le long du fossé. Un balisage doit être mis en place pour éviter toute atteinte en phase d'exploitation. Le maintien de la haie et des saules têtards est aussi prévu par le dossier.

4.4 Environnement et Santé

Compte tenu de l'éloignement des habitations, de la limitation des populations directement exposées et des caractéristiques mêmes de l'activité, les risques sanitaires sont jugés comme faibles en période normale de fonctionnement. Le principal impact sur la santé est l'envol des poussières. Des mesures de réduction de la vitesse sur le site et d'arrosage des pistes en période sèche sont prévues afin de réduire ces envols. Afin d'assurer la stabilité du terrain après aménagement, la pente de talus préconisée par la société Rincent BTP est 3 de base pour 2 de hauteur sur 15 de hauteur en déblai. L'exploitant doit s'assurer que son mode d'exploitation intègre correctement la stabilité des berges à court et moyen terme. Le pendage des berges devra être adapté de manière à obtenir un facteur sécurité suffisant (minimum 1,5).

4.5 Gestion de l'eau

L'exploitation de la carrière risque de modifier quelque peu l'écoulement des eaux pluviales et de favoriser l'infiltration. Toutefois, la création du plan d'eau permettra le stockage de l'eau avant ruissellement vers les becs et fossés.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'eau réside dans le risque de pollution par des substances utilisées sur le site. Pour éviter le risque de pollution par les huiles ou les hydrocarbures, le ravitaillement des engins se fera sur une aire étanche mobile, les opérations d'entretien et de réparation des engins seront réalisées sur le chantier routier, toute fuite détectée sur un engin entraînera l'arrêt de cet engin et sa réparation, l'entretien des véhicules

sera régulier, des matériaux absorbants seront disponibles sur chaque engin afin de limiter la propagation d'une éventuelle pollution et, en cas de pollution ou d'incendie, un plan d'intervention sera activé par la société afin d'assurer l'intervention rapide des services de secours et des services compétents (Préfecture, DREAL, ARS). Des consignes d'intervention précises seront divulguées au personnel pour lutter contre une éventuelle pollution du sol et du sous-sol. En cas de pollution, les terres souillées seront évacuées du site et traitée par une société agréée.

L'exploitation de la carrière risque de modifier quelque peu l'écoulement des eaux pluviales et de favoriser l'infiltration. Toutefois, la création du plan d'eau permettra le stockage de l'eau avant ruissellement vers les Becques et fossés.

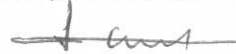
En outre, afin de prévenir le dépôt de déchets par des tiers, la société mettra en place des dispositifs interdisant l'accès au chantier (barrière et clôtures, signalisation et gardien pendant les heures de travail).

5. Conclusion générale

Le dossier présenté intègre bien les différents enjeux importants pour le projet et justifie les choix effectués. La qualité du dossier devrait permettre au public de se prononcer valablement lors de l'enquête publique.

Les mesures prévues par l'exploitant sont de nature à limiter les impacts environnementaux générés par l'activité de la carrière.

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur Régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



Michel PASCAL

